

NOUVELLE OFFRE DE LICENCE 2020/2021

Pour la saison 2020/2021, la FFBB a revu son offre de licences dans un souci de simplification et pour tenir compte des nouveaux modes de consommation et des nouvelles offres de pratiques.

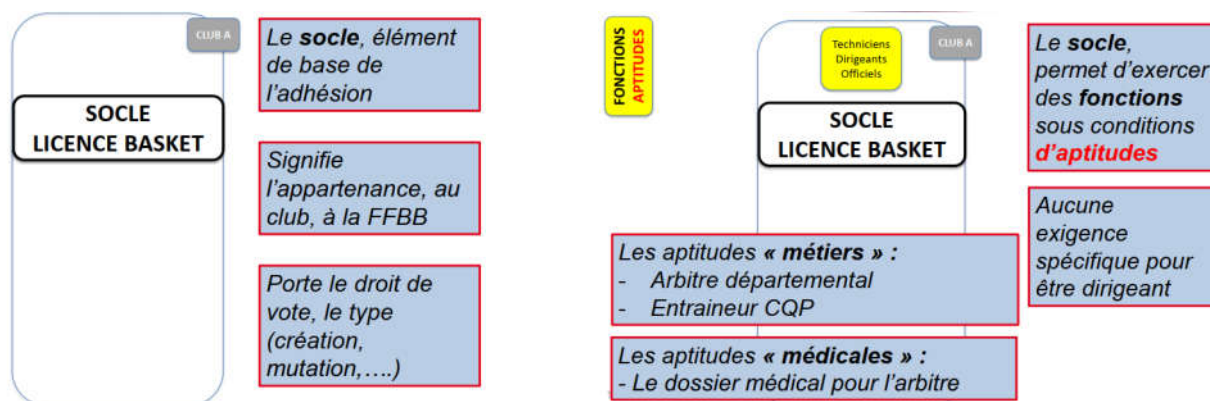
L'offre de licence club se décompose en deux éléments :

- le socle licence basket, obligatoire pour tout adhérent,
- des extensions pour pratiquer le basket.

LE SOCLE LICENCE

C'est l'élément de base de l'adhésion. Il signifie l'appartenance au club, à la FFBB, porte le type de la licence (création, renouvellement, mutation...).

Ce socle permet d'exercer des FONCTIONS : techniciens, dirigeants, officiels sous conditions d'APTITUDES : aptitudes métiers pour les arbitres et les techniciens et aptitude médicale pour les arbitres, au sein de son club principal, dénommé « club A ».



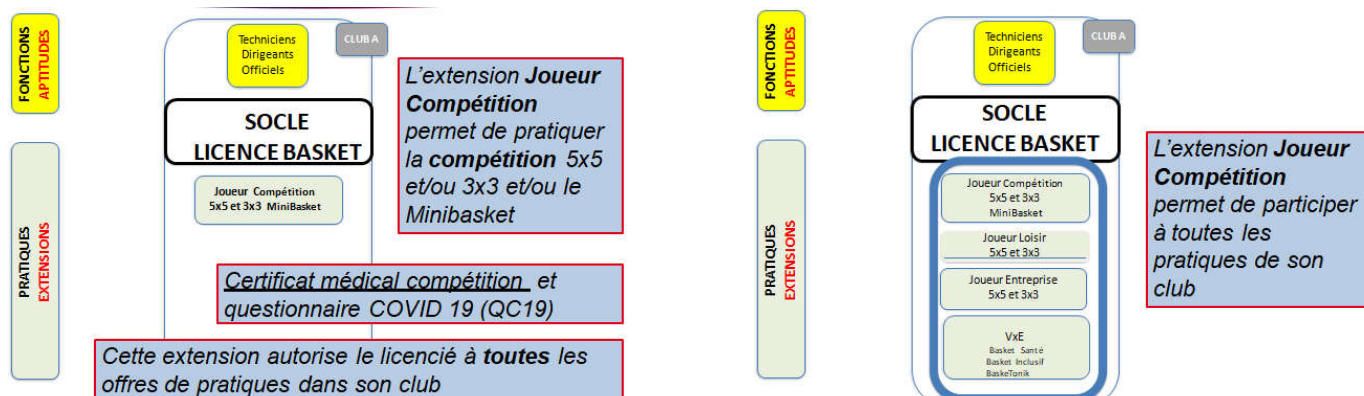
ATTENTION : Le socle ne permet pas de pratiquer une activité basket.

Il permet seulement d'exercer des fonctions aussi bien dans son club (A) que dans un autre club (B).

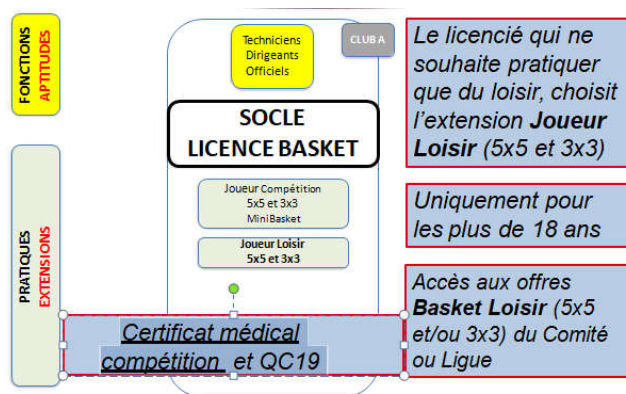
LES EXTENSIONS

Pour pratiquer une ou plusieurs activités basket (pour jouer au basket) dans son club A, le licencié doit compléter sa licence socle par une extension. Ainsi, il pourra choisir comme extension :

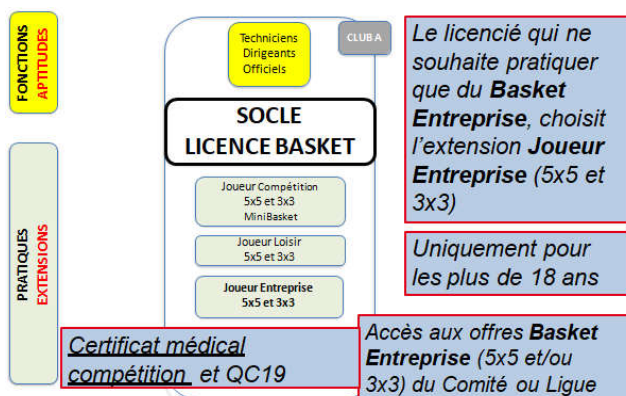
- **joueur compétition 5x5, 3x3, mini-basket,**



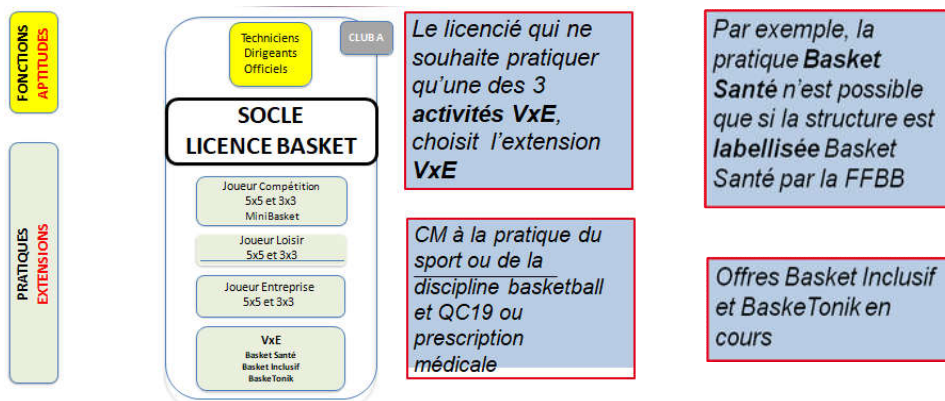
- joueur loisir 5x5, 3x3,



- joueur entreprise



- vivre ensemble : basket santé, basket tonik et basket inclusif.



POUR UNE PRATIQUE COMPÉTITIVE EN DEHORS DE SON CLUB PRINCIPAL

Pour pratiquer l'activité basket dans un autre club que son club principal, deux solutions sont possibles :

- une demande de prêt (licence T),
- une demande d'autorisation secondaire territoire.

■ LA DEMANDE DE PRÊT (LICENCE T)

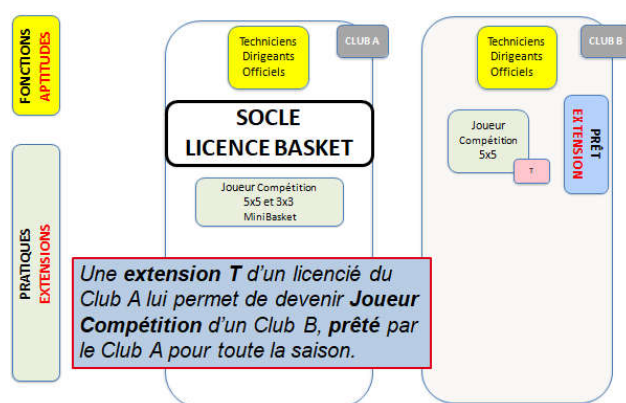
La licence T est destinée aux joueurs, demandant pour raisons sportives, à être mis à disposition d'un autre club et qui répond à certaines conditions :

- être âgé de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours,
- être titulaire d'une licence socle dans un club affilié (club A),
- n'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours.

Cette licence lui permettra d'évoluer dans un club B ;

Les règles d'attribution restent inchangées.

La demande de prêt se fait par un imprimé gratuit téléchargeable sur le site de la FFBB : http://www.ffbb.com/sites/default/files/demande_extension_t_-_vfin_0.pdf.



■ LES AUTORISATIONS SECONDAIRES TERRITOIRE

Si une **offre de pratique compétitive n'est pas disponible** dans son club principal (A), le licencié pourra demander une Autorisation Secondaire Territoire (AST) pour **un autre club (B) relevant du même Comité.**

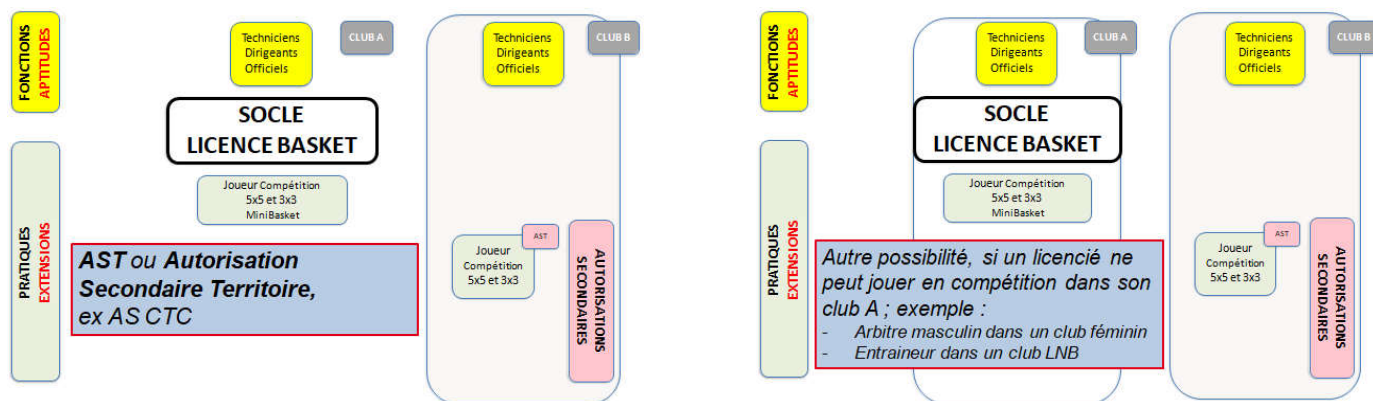
La demande d'AST pour les CTC est possible même si l'offre de pratique est disponible dans le club principal.

Les règles d'attribution restent inchangées.

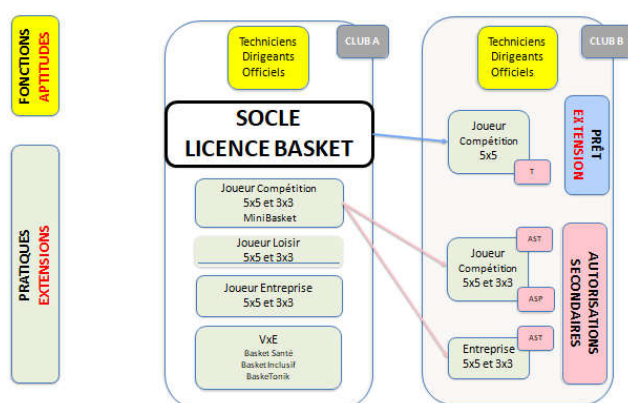
Une AST peut être demandée par toute personne, sans distinction d'âge, licenciée dans un club A et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- titulaire d'une licence socle dans un club A qui ne propose pas la pratique compétitive souhaitée
exemples :
 - elle exerce la fonction de technicien dans son club A et souhaite jouer dans un club B,
 - elle exerce la fonction de dirigeant dans son club A et souhaite jouer dans un club B,
 - elle exerce la fonction d'officiel et souhaite jouer dans un club B ;
- titulaire d'une extension compétition dans un club A qui ne propose pas la pratique compétitive souhaitée :
exemples :
 - il est joueur 5x5 dans son club A qui ne propose pas de 3x3 et souhaite pratiquer en 3x3 dans un club B,
 - il est joueur 3x3 dans son club A qui ne propose pas de 5x5 et souhaite pratiquer en 5x5 dans un club B ;
- titulaire d'une extension compétition 5x5 dans un club A et souhaite pratiquer en 5x5 dans un club B : possible uniquement au sein d'une CTC.

La demande d'AST se fait par un imprimé gratuit téléchargeable sur le site de la FFBB : http://www.ffbb.com/sites/default/files/demande_dautorisation_secondeire_territoire_ast_-_vfin_2.pdf



En résumé pour pratiquer l'activité basket dans un autre club...



CE QU'IL FAUT RETENIR :

Avec la nouvelle offre de licence,

apparaissent :

- ▲ un socle de base permettant d'exercer les fonctions dirigeants, techniciens, officiels,
- ▲ des extensions à souscrire pour pratiquer le basket (compétition, loisir, entreprise, VxE),
- ▲ l'obligation pour tout type de pratique d'un certificat médical établi à compter du 28/05/2020 et d'un questionnaire Covid-19.

disparaissent :

- ✓ les familles de licence : dirigeants, techniciens, officiels,
- ✓ le référentiel : DC, TC, JC, OC,
- ✓ le niveau de jeu à indiquer sur la demande de licence,
- ✓ la distinction 5x5, 3x3 et mini-basket ;

Pour toute demande d'information complémentaire, n'hésitez pas à contacter vos deux référentes licences :

Sylvie VALTAT ✉ sylvie.valtat@orange.fr ☎ 06.18.16.51.40

Delphine PLAT ✉ dplat89@yahoo.fr ☎ 06.11.05.74.12